

BUREAU

Jeudi 29 février 2024 à 9h30
à la salle polyvalente de SAINT-MAIXENT-SUR-VIE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à SAINT-MAIXENT-SUR-VIE, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 21 février 2024.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 7, votants : 7.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DURANTEAU.

ETAIENT PRESENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Hervé BESSONNET, Président
- Mme Isabelle DURANTEAU, 2^{ème} Vice-présidente
- M. Jean TESSIER, 4^{ème} Vice-président
- M. Lucien PRINCE, 5^{ème} Vice-président
- M. Claude GUIBERT, Membre du Bureau
- M. Philippe POUCKET, Membre du Bureau
- M. Bernard METAIREAU, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Hervé BREMAUD, Président de l'Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez
- M. Pierre de MAISONNEUVE, Président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Christophe GUYON, Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées
- M. Jean-Guy GAZEAU, Président de l'Association syndicale des marais de la Vie
- M. Jean-Claude GUYON, Président de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches
- M. Marc SIRE, Membre de l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand
- M. Jean-Claude GROLLIER, Membre de l'Association syndicale du barrage des Vallées
- M. Michel MORILLEAU, Vice-président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Agents du Syndicat Mixte :

- Mme Anne PAPIN, Animatrice du SAGE
- M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal
- M. Fabien BRIDONNEAU, Technicien rivière et marais

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Jean-Michel ROUILLE, 1^{er} Vice-président
- M. Guy AIRIAU, 3^{ème} Vice-président
- M. Fabrice GUILLET, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Loïc CHIRON, Président de l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand
- M. Jean-Claude MERCERON, Président d'honneur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
- Mme Maggy GRILA, Conseil Départemental de la Vendée - Service de l'Eau
- M. Vincent GUILGAULT, Responsable du Service de Gestion Comptable de CHALLANS

ORDRE DU JOUR

Délégations du Bureau

1. Avenant n°01 au marché n°202301AUTOMATX "Restauration et automatisation d'ouvrages hydrauliques – Lot n°1 Electricité et automatisation"
2. Demandes de subventions « Information et sensibilisation du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024 – Année 2024 »

Préparation du Comité Syndical du 22/03/2024

3. Budget :
 - Exercice 2023 : projet d'affectation du résultat
 - Exercice 2024 : projet de Budget Primitif
4. Personnel : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
5. Adhésion à la centrale d'achat portée par Vendée Numérique
6. Mise à disposition des ouvrages hydrauliques sur le périmètre des associations syndicales de marais
7. Autorisation de gestion des ouvrages hydrauliques sur le Domaine Public Maritime (DPM) et le Domaine Public Fluvial (DPF)
8. Autres points

Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Délégations du Bureau

=> Demande de subvention « Communication du SAGE Vie Jaunay – Année 2024 »

PREAMBULE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Président demande au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal du Bureau du 29 novembre 2023.

Le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau du 29 novembre 2023.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le Président indique au Bureau qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau désigne Mme Isabelle DURANTEAU pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Bureau du 29 février 2024.

DELEGATIONS DU BUREAU

MARCHE N° 202301AUTOMATX « RESTAURATION ET AUTOMATISATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES ; LOT N° 01 – ÉLECTRICITÉ ET AUTOMATISATION » - AVENANT N° 01

Monsieur le Président rappelle que lors du Bureau du 16 mai 2023, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – LOIRE OCEAN a été retenue pour la réalisation du lot n° 01 Électricité et automatisation du marché n° 202301AUTOMATX « Restauration et automatisation d'ouvrages hydrauliques ».

Monsieur le Président informe le Bureau qu'un avenant est nécessaire afin de tenir compte de la prolongation du délai des travaux en lien avec les conditions climatiques pluvieuses de l'automne et de cet hiver.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'établir un avenant n° 01 au marché n° 202301AUTOMATX « Restauration et automatisation d'ouvrages hydrauliques - Lot n° 01 : Électricité et automatisation » afin de modifier le délai global d'exécution des travaux de 5 à 10 mois, soit 5 mois supplémentaires.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer l'avenant n° 01 au marché n° 202301AUTOMATX « Restauration et automatisation d'ouvrages hydrauliques - Lot n° 01 : Électricité et automatisation ».

INFORMATION ET SENSIBILISATION DU CONTRAT TERRITORIAL EAU - ANNEE 2024

Monsieur le Président présente au Bureau le programme prévisionnel détaillé relatif à l'action d'information et de sensibilisation du Contrat Territorial EAU Vie Jaunay 2022-2024, pour l'année 2024 :

- Sensibilisation du grand public à travers les opérations :
 - « Bienvenue dans mon jardin au naturel »,
 - Préparation des Marches pour l'eau autour de la Vie,

- Déploiement de l'exposition « Sauvages des Rues, Belles et Rebelles » et animations ;
- Animation agricole dans l'objectif de la préparation du Contrat Territorial (CT) Eau 2025-2027 ;
- Réédition du guide Plantes Terrestres Exotiques Envahissantes ;
- Tout autre action concourant aux objectifs d'information et de sensibilisation autour des enjeux du CT Eau.

Monsieur le Président fait part au Bureau du plan de financement prévisionnel de cette action, basé sur un montant de dépenses de 14 800 € TTC :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50 % sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles, soit un montant de 7 400 € ;
- Région Pays de la Loire : 30 % sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles, soit un montant de 4 440 € ;
- Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pour la part d'autofinancement restante.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel 2024 relatif à l'action d'information et de sensibilisation du Contrat Territorial EAU Vie Jaunay 2022-2024, ainsi que le plan de financement afférent ;
- décide de solliciter :
 - l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une subvention d'un montant de 7 400 €,
 - la Région des Pays de la Loire pour une subvention d'un montant de 4 400 € ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

COMMUNICATION DU SAGE - ANNEE 2024

Monsieur le Président présente au Bureau le programme prévisionnel détaillé relatif à l'action « Communication du SAGE », pour l'année 2024 :

- Poursuite du cycle de formations des élus et membres de la Commission Locale de l'Eau :
 - Session à la maison de l'eau et des paysages de Corcoué-sur-Logne (Petit et grand cycle de l'eau),
 - Session thématique sur les plans d'eau,
 - Session thématique à la maison du lac de Grand-Lieu (Milieux humides),
 - Travail de préparation sur l'accompagnement au changement ;
- Conception, impression, diffusion de la lettre de la gestion de l'eau N° 23 ;
- Réalisation et pose de panneaux d'information sur sites (renouvellement panneaux marais) ;
- Toute autre action d'information et de communication visant à mieux faire connaître le SAGE et les actions entreprises dans ce cadre.

Monsieur le Président fait part au Bureau du plan de financement prévisionnel de cette action, basé sur un montant de dépenses de 13 000 € TTC :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50 % sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles, soit un montant de 6 500 € ;
- Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pour la part d'autofinancement restante.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel 2024 relatif à l'action communication du SAGE 2024, ainsi que le plan de financement afférent,
- décide de solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une subvention d'un montant de 6 500 €,
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

PREPARATION DU COMITE SYNDICAL DU 22/03/2024

BUDGET

EXERCICE 2023 : PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Président soumet à l'examen du Bureau le projet d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> (excédent)	236 289,36 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	282 685,80 €
ligne 002 du compte administratif (excédent)	
C. Résultat à affecter	518 975,16 €
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	296 708,47 €
<u>R 001</u> (excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 131 361,59 €
Besoin de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	518 975,16 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	14 913,85 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	
2) H. Report en fonctionnement R 002	504 061,31 €

Au vu de ces éléments, le Bureau décide de proposer au Comité Syndical le projet d'affectation du résultat de l'exercice 2023, tel que présenté par Monsieur le Président.

EXERCICE 2024 : PROJET DE BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président indique au Bureau que ledit budget a été établi conformément aux orientations budgétaires 2024, votées lors de la séance du Comité Syndical du 8 décembre 2023, intégrant une évolution des contributions budgétaires en fonction du taux d'inflation.

Monsieur le Président informe le Bureau que le taux d'inflation pour l'année 2023 étant de 4,9 % (donnée INSEE), les contributions budgétaires inscrites au Budget Primitif 2024 s'élèvent à 686 406 €, réparties comme suit :

- mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » : 551 774 €,

- mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants » : 67 316 €,
- mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » : 67 316 €.

Il précise que les statuts du Syndicat Mixte prévoient également dans son article 12.3, une contribution budgétaire spécifique pour le remboursement des annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31 décembre 2016. L'année 2023 étant la dernière année concernée, cette contribution budgétaire spécifique ne sera plus sollicitée à compter de l'exercice 2024.

Monsieur le Président présente au Bureau le Budget Primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans chaque section, soit :

- pour la section de fonctionnement : 2 929 208,46 € ;
- pour la section d'investissement : 1 134 036,91 €.

Au vu de ces éléments, le Bureau décide de proposer au Comité Syndical le projet de Budget Primitif 2024, tel que présenté par Monsieur le Président.

M. Hervé BEMAUD fait remarquer au Bureau que les budgets alloués au marais par rapport au cours d'eau sont réduits et que ces territoires se trouvent délaissés.

M. Hervé BESSONNET indique que des efforts importants sont menés sur ces territoires, en particulier pour les ouvrages hydrauliques.

M. Fabien BRIDONNEAU explique que les actions d'entretien des marais comme le curage, sont limitées dans le cadre du CT Eau par les financeurs qui souhaitent mettre l'accent sur des actions de restauration des cours d'eau.

M. Ludovic PRIOU indique qu'ils pourraient être intéressant d'établir une rétrospective des travaux réalisés sur les marais.

PERSONNEL : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Président rappelle au Bureau que lors de la séance du 14 octobre 2020, le Comité Syndical a modifié les conditions relatives à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Il explique ensuite qu'il est nécessaire de modifier cette délibération afin d'intégrer de nouveaux cadres d'emplois, suite à la création de nouveaux emplois en lien avec des avancements de grade et à la réorganisation du service SAGE.

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Il est composé de 2 parties :

- L'une liée aux fonctions et à l'expertise : l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- L'autre liée à l'engagement professionnel : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Il rappelle également :

- les bénéficiaires :
 - o Fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.
 - o Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage...) en sont exclus.
- les règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :
 - o Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
 - o Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.
 - o Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
 - o Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Ce classement est proposé dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants bruts maximums d'IFSE et de CIA

Filière administrative

Catégorie C

Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE Montant brut maximal mensuel	CIA Montant brut maximal annuel
Groupe 1	• Secrétaire-comptable	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	• Agent de gestion administrative et financière	12 000 €	900 €	1 200 €

Filière technique

Catégorie A

Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE Montant brut maximal mensuel	CIA Montant brut maximal annuel
Groupe 2	• Animatrice SAGE	47 400 €	3 555 €	4 740 €
Groupe 3	• Chargée de mission SAGE • Chargée de mission agro-environnement	42 350 €	3 176 €	4 235 €

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE Montant brut maximal mensuel	CIA Montant brut maximal annuel
Groupe 1	• Technicien rivière et marais principal	22 340 €	1 675 €	2 234 €
Groupe 2	• Technicien rivière et marais	21 115 €	1 583 €	2 111 €

Catégorie C

Adjoint techniques territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE Montant brut maximal mensuel	CIA Montant brut maximal annuel
Groupe 1	• Agent de marais	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	• Agent technique polyvalent	12 000 €	900 €	1 200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants bruts.

Au vu de ces éléments, le Bureau décide de proposer au Comité Syndical la modification du RIFSEEP, telle que présentée par Monsieur le Président.

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PORTEE PAR VENDEE NUMERIQUE

Monsieur le Président expose au Bureau :

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. ».

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

4. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat, portée par Vendée Numérique, passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

5. Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mixte comprenant :

- un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique ;
- une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Bureau décide de proposer au prochain Comité Syndical d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique.

MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES SUR LE PERIMETRE DES ASSOCIATIONS SYNDICALES DE MARAIS

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est un établissement public constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay. Il a pour mission, entre autres, l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau avec, en particulier, la création, la restauration et l'entretien des ouvrages hydrauliques.

Monsieur le Président explique ensuite au Bureau que les associations syndicales de marais sont des groupements de propriétaires réunis pour exécuter, au sein de leur périmètre et à frais communs, les travaux d'intérêt général définis dans leurs statuts. Dans le cadre de son objet, chaque association syndicale a pour mission, entre autres, l'exécution des travaux relatifs :

- à la réhabilitation et l'entretien des canaux primaires des marais,
- à l'entretien et la restauration des ouvrages hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des marais,
- au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau et des zones humides.

Elles exercent donc des missions relevant partiellement de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Elles sont les gestionnaires des niveaux d'eau. Des éclusiers, salariés pour les ouvrages principaux et bénévoles pour les ouvrages secondaires, sont chargés de manœuvrer les ouvrages.

Les associations syndicales sont propriétaires des ouvrages qu'elles réalisent en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de leur objet statutaire. Elles disposent d'une servitude de passage spécifique à leur périmètre.

Les associations syndicales et le Syndicat Mixte intervenant sur le même territoire, un tableau spécifiant le cadre d'application des compétences de chacun, a été élaboré et entériné par le Comité Syndical du Syndicat Mixte. Ce cadre d'application fixe en particulier les ouvrages hydrauliques d'intérêt général pouvant être sous la responsabilité du Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte a la possibilité de reprendre la gestion des ouvrages nécessaires à l'exercice de sa compétence par la mise en place d'une convention de mise à disposition des ouvrages hydrauliques.

Monsieur le Président propose en conséquence au Bureau qu'une convention de mise à disposition soit établie entre le Syndicat Mixte et chaque association syndicale pour les ouvrages suivants :

- Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches :
 - o écluses de Riez,
 - o écluse du Porteau ;
- Association syndicale des marais de Saint Hilaire et de Notre Dame de Riez :
 - o écluse de Boursaud,
 - o écluse du pont de l'Arche ;
- Association syndicale des marais de la Vie :
 - o clapet de la Vallée ;
- Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand :
 - o clapet de la Boissonnière,
 - o clapet des Rouches,
 - o clapet de la Breaudière,

- clapet de la Gatelière,
- batardeau de la Chauvetière.

Il précise que par cette convention, l'association syndicale met à disposition du Syndicat Mixte les ouvrages hydrauliques stipulés précédemment. De ce fait, l'association syndicale délègue au Syndicat Mixte :

- le dépôt, en tant que pétitionnaire, du dossier réglementaire pour la régularisation administrative au titre de la Loi sur l'Eau des ouvrages hydrauliques. Le Syndicat Mixte sera donc titulaire de l'autorisation liée à l'ouvrage et responsable de l'application du règlement d'eau;
- l'entretien, la maintenance ainsi que toute opération de mise en conformité ou de modernisation des ouvrages hydrauliques.

Chaque association syndicale, en tant que propriétaire et conformément à son objet, conserve la gestion des manœuvres des ouvrages hydrauliques, ce qui implique notamment :

- la manœuvre des ouvrages hydrauliques par un éclusier salarié ou bénévole de l'association syndicale dans le respect de la réglementation en vigueur,
- le porter à connaissance du Syndicat Mixte de toute information nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques,
- les relations avec les autres usagers (propriétaires riverains, agriculteurs, pêcheurs, canoës...).

Monsieur le Président présente ensuite au Bureau le contenu de la convention, qui intègre :

- les principes généraux de gestion des ouvrages hydrauliques,
- les conditions pour l'entretien, la maintenance et les travaux sur les ouvrages hydrauliques,
- les responsabilités de chaque partie (assurance).

Il précise que chaque convention sera établie pour une durée de 20 ans. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois.

A l'échéance ou en cas de résiliation de la convention, un changement de bénéficiaire de l'autorisation administrative au titre de la Loi sur l'Eau devra être réalisé au profit de l'association syndicale auprès des services de l'état. Dans ce cas, l'association syndicale devra justifier de ses capacités techniques et financières à supporter l'entretien, la maintenance et les travaux liés au maintien en bon état des ouvrages hydrauliques.

Ni l'association syndicale ni le Syndicat Mixte ne pourront prétendre à aucune rémunération particulière.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Bureau décide de proposer au prochain Comité Syndical d'approuver la convention de mise à disposition des ouvrages hydrauliques à intervenir avec chaque association syndicale de marais concernée, telle que présentée par Monsieur le Président.

AUTORISATION DE GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) ET DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay a défini, à travers le cadre d'application de ses compétences, les ouvrages hydrauliques d'intérêt général sous sa responsabilité, dont 3 ouvrages présents sur le domaine public fluvial ou maritime :

- l'écluse du Jaunay, ouvrage de limite de salure des eaux, située sur le Jaunay,

- le barrage des Vallées, ouvrage de limite de salure des eaux, situé sur la Vie,
- Le clapet de la Pinsonnière, situé sur la Vie.

Il indique que ces ouvrages font l'objet d'une autorisation de gestion dont les titulaires sont :

- pour l'écluse du Jaunay : l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mai 1961 et au règlement d'eau en date du 2 juin 1999 ;
- pour le barrage des Vallées : l'Association syndicale du barrage des Vallées, conformément à l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1951 ;
- pour le clapet de la Pinsonnière : la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'afin de légitimer l'action du Syndicat Mixte sur ces ouvrages, il est nécessaire que le Syndicat Mixte devienne gestionnaire desdits ouvrages et soit détenteur des autorisations de gestion.

Il précise que dans ce cadre, les manœuvres des ouvrages seraient confiées à chaque association syndicale de marais concernée via une convention de gestion.

Par cette convention, le Syndicat Mixte délègue à l'association syndicale de marais la gestion des manœuvres des ouvrages hydrauliques, ce qui implique notamment :

- la manœuvre des ouvrages hydrauliques par un éclusier salarié ou bénévole de l'association syndicale dans le respect de la réglementation en vigueur,
- le porter à connaissance du Syndicat Mixte de toute information nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques,
- les relations avec les autres usagers (propriétaires riverains, agriculteurs, pêcheurs, canoës...).

Monsieur le Président présente ensuite au Bureau le contenu de la convention, intégrant :

- les principes généraux de gestion des ouvrages hydrauliques,
- les conditions pour l'entretien, la maintenance et les travaux sur les ouvrages hydrauliques,
- les responsabilités de chaque partie (assurance).

Il précise que chaque convention sera conclue pour une durée de 20 ans. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois.

Ni l'association syndicale ni le Syndicat Mixte ne pourront prétendre à aucune rémunération particulière.

Monsieur le Président précise que l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand, l'Association syndicale du barrage des Vallées et la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique doivent préalablement délibérer afin d'approuver la restitution de l'autorisation de gestion aux services de l'état, pour les ouvrages qui les concernent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Bureau décide de proposer au prochain Comité Syndical de solliciter auprès des services de l'état, l'autorisation de gestion desdits ouvrages et d'approuver la convention de gestion des ouvrages hydrauliques à intervenir avec chaque association syndicale de marais concernée, telle que présentée par Monsieur le Président.

AUTRES POINTS

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CPIE LOGNE ET GRAND-LIEU

Monsieur le Président explique au Bureau que dans le cadre de sa mission relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, des actions de sensibilisation aux enjeux de la gestion de l'eau sont menées auprès de différents publics (élus, usagers, habitants, scolaires, etc.).

Pour mener à bien ces projets, Monsieur le Président rappelle qu'un partenariat a été construit avec le CPIE Logne et Grand-Lieu. Le CPIE Logne et Grand-Lieu est une association reconnue d'intérêt général à but non lucratif, œuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur un territoire d'intervention couvrant le Pays de Retz en Loire-Atlantique et le Nord-Vendée.

Compte tenu des objectifs communs poursuivis par les deux structures et du savoir-faire du CPIE, il est proposé de renouveler ce partenariat via une convention d'objectifs et de moyens qui intègre :

- la déclinaison de l'opération nationale « Bienvenue dans mon jardin au naturel » sur le bassin versant Vie Jaunay,
- la préparation des marches pour l'eau le long de la Vie,
- la formation des élus et membres de la Commission Locale de l'Eau.

Il précise les conditions d'octroi de la subvention versée au CPIE dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 :

- la subvention n'est acquise que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :
 - mise en œuvre effective des projets cités ci-dessus,
 - transmission des justificatifs financiers et de bilans ;
- le Syndicat Mixte prend en charge le coût total éligible dans la limite de 10 264 € pour la durée de la convention.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Bureau décide de proposer au prochain Comité Syndical d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec le CPIE Logne et Grand-Lieu pour l'année 2024 au titre des actions de sensibilisation du SAGE Vie Jaunay et du Contrat Territorial Eau, telle que présentée par Monsieur le Président.

QUESTIONS DIVERSES

MAÎTRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS DE REMPLACEMENT DE PETITS OUVRAGES

Monsieur le Président rappelle au Bureau que la définition de la maîtrise d'ouvrage pour les actions de remplacement de petits ouvrages a été cadrée lors du Bureau du 10/09/2021.

Ce cadre prévoit que les actions sur les ouvrages collectifs, y compris chemins communaux, soit mises en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire de la voie portée.

Pour la bonne mise en œuvre de ces actions dans le cadre d'opérations linéaires (restauration morphologique des cours d'eau ou curage), Monsieur le Président propose que le Syndicat Mixte des marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay puisse se porter maître d'ouvrage des travaux de remplacement de petits ouvrages.

Il précise que ces travaux feront l'objet d'une opération pour compte de tiers avec un solde à charge financé par le propriétaire de la voie portée.

Le Bureau approuve la proposition de Monsieur le Président.

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Comité Syndical : Vendredi 22 mars 2024 à 9h30 – Salle Polyvalente de la Chaize-Giraud

Bureau : Vendredi 17 mai 2024 à 9h30 à la mairie de Notre-Dame-de-Riez

Comité Syndical : Vendredi 14 juin 2024 à 9h30 – Lieu à définir (+ Bureau à 9h00)

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.

A NOTRE-DAME-DE-RIEZ, le 17 mai 2024

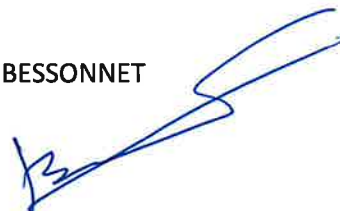
La secrétaire de séance,

Le Président,

Isabelle DURANTEAU

A blue ink signature of Isabelle Duranteau, written in a cursive style.

Hervé BESSONNET

A blue ink signature of Hervé Bessonnet, written in a cursive style.